

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** CARSYSTEM – ARGENT SPRAY
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
non déterminé
- **Emploi de la substance/de la préparation :** Produit de préservation de corrosion
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

Z. I. Le Fontanil

Tél. : 04 76 75 42 38

Rue du Pré Didier

Fax : 04 76 56 14 49

38522 SAINT-EGREVE Cedex E-Mail : info1@soloplast.fr

Numéro d'appel d'urgence :

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

2 Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**



GHS02 flamme

Flam. Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07

Eye Irrit. 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.04.2014

V - 1

Révision: 16.10.2013

Nom du produit: CARSYSTEM – ARGENT SPRAY

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. -----



Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE :

Xi; Irritant



R36: Irritant pour les yeux. -----

F+; Extrêmement inflammable

R12: Extrêmement inflammable.

R66-67: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

A des effets narcotisants.

Éviter le contact avec la peau et l'inhalation des aérosols/vapeurs de la préparation.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.

Attention! Récipient sous pression.

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Système de classification :

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger :



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement : Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Acétone acétate de n-butyle

Mentions de danger :

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.04.2014

V - 1

Révision: 16.10.2013

Nom du produit: CARSYSTEM – ARGENT SPRAY

• Indications complémentaires :

*EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.*

• 2.3 Autres dangers :

• Résultats des évaluations PBT et vPvB

• PBT : Non applicable.

• vPvB : Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

• 3.2 Caractérisation chimique : Mélanges

• Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• Composants dangereux :

CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49	acétone Xi R36; F R11 R66-67 Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	25-50%
CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37	oxyde de diméthyle F+ R12 Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	20-25%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle R10-66-67 Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	12,5-20%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane F+ R12 Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	10-12,5%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32	butane (contenant ~ 0,1% butadiène (203-450-8)) F+ R12 Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	5-10%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle R10 Flam. Liq. 3, H226	5-10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27	isobutane F+ R12 Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	2,5-5%
CAS: 7429-90-5 EINECS: 231-072-3	aluminium F R15-17 Pyr. Sol. 1, H250; Water-react. 2, H261	<2,5%
CAS: 64742-95-6 Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35	Hydrocarbures, C9, aromatiques Xn R65; Xi R37; N R51/53 R10-66-67 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336	≈ 0,5%

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.04.2014

V - 1

Révision: 16.10.2013

Nom du produit: **CARSYSTEM – ARGENT SPRAY**

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Remarques générales** :

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· **EN CAS D'INHALATION** :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

· **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU** :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX** :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

· **EN CAS D'INGESTION** :

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais.

Consulter immédiatement un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction** :

· **Moyens d'extinction** : CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** :

Eau Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** :

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité** :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Autres indications** :

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Si possible, éloigner immédiatement le(s) récipient(s) non endommagé(s) de la zone de danger.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.04.2014

V - 1

Révision: 16.10.2013

Nom du produit: **CARSYSTEM – ARGENT SPRAY**

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Veiller à une aération suffisante.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- **6.4 Référence à d'autres sections :**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Préventions des incendies et des explosions :**
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Stocker dans un endroit frais.
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.04.2014

V - 1

Révision: 16.10.2013

Nom du produit: **CARSYSTEM – ARGENT SPRAY**

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle :**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

67-64-1 acétone

VME (France)	Valeur momentanée: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2400 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1200 mg/m ³ , 500 ppm

B;

115-10-6 oxyde de diméthyle

VME (France)	Valeur à long terme: 1920 mg/m ³ , 1000 ppm
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 1920 mg/m ³ , 1000 ppm
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 1910 mg/m ³ , 1000 ppm

123-86-4 acétate de n-butyle

VME (France)	Valeur momentanée: 940 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 710 mg/m ³ , 150 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 960 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 480 mg/m ³ , 100 ppm

SSc;

74-98-6 propane

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7200 mg/m ³ , 4000 ppm Valeur à long terme: 1800 mg/m ³ , 1000 ppm
--------------	--

106-97-8 butane (contenant ~0,1% butadiène (203-450-8))

VME (France)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7200 mg/m ³ , 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

VME (France)	Valeur momentanée: 550 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 550 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m ³ , 50 ppm Peau
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 275 mg/m ³ , 50 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m ³ , 50 ppm

SSc;

75-28-5 isobutane

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7200 mg/m ³ , 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
--------------	---

· **DNEL :**

67-64-1 acétone

Oral	Long-term exposure - systemic effects	62 mg/kg bw/day (general population)
------	---------------------------------------	--------------------------------------

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.04.2014

V - 1

Révision: 16.10.2013

Nom du produit: CARSYSTEM – ARGENT SPRAY

<i>Cutané</i>	<i>Long-term exposure - systemic effects</i>	62 mg/kg bw/day (general population) 186 mg/kg bw/day (worker)
<i>Inhalatoire</i>	<i>Acute/short-term exposure - local effects</i>	2420 mg/m ³ (worker)
	<i>Acute/short-term exposure - systemic effects</i>	1210 mg/m ³ (worker)
	<i>Long-term exposure - systemic effects</i>	200 mg/m ³ (general population) 1210 mg/m ³ (worker)
123-86-4 acétate de n-butyle		
<i>Oral</i>	<i>Long-term exposure - systemic effects</i>	3,4 mg/kg bw/day (general population)
<i>Cutané</i>	<i>Long-term exposure - systemic effects</i>	3,4 mg/kg bw/day (general population) 7 mg/kg bw/day (worker)
<i>Inhalatoire</i>	<i>Acute/short-term exposure - local effects</i>	859,7 mg/m ³ (general population) 960 mg/m ³ (worker)
	<i>Acute/short-term exposure - systemic effects</i>	859,7 mg/m ³ (general population) 960 mg/m ³ (worker)
	<i>Long-term exposure - local effects</i>	102,34 mg/m ³ (general population) 480 mg/m ³ (worker)
	<i>Long-term exposure - systemic effects</i>	102,34 mg/m ³ (general population) 480 mg/m ³ (worker)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
<i>Oral</i>	<i>Long-term exposure - systemic effects</i>	1,67 mg/kg bw/day (general population)
<i>Cutané</i>	<i>Long-term exposure - systemic effects</i>	54,8 mg/kg bw/day (general population) 153,5 mg/kg bw/day (worker)
<i>Inhalatoire</i>	<i>Long-term exposure - systemic effects</i>	33 mg/m ³ (general population) 275 mg/m ³ (worker)
64742-95-6 Hydrocarbures, C9, aromatiques		
<i>Oral</i>	<i>Long-term exposure - systemic effects</i>	11 mg/kg bw/day (general population)
<i>Cutané</i>	<i>Long-term exposure - systemic effects</i>	11 mg/kg bw/day (general population) 25 mg/kg bw/day (worker)
<i>Inhalatoire</i>	<i>Long-term exposure - systemic effects</i>	32 mg/m ³ (general population) 150 mg/m ³ (worker)
. PNEC :		
67-64-1 acétone		
<i>PNEC STP</i>	100 mg/l (-)	
<i>PNEC aqua</i>	10,6 mg/l (freshwater)	
	1,06 mg/l (marine water)	
	21 mg/l (intermittent releases)	
<i>PNEC sediment</i>	30,4 mg/kg (freshwater)	
	3,04 mg/kg (marine water)	
<i>PNEC soil</i>	29,5 mg/kg (-)	
123-86-4 acétate de n-butyle		
<i>PNEC STP</i>	35,6 mg/l (-)	
<i>PNEC aqua</i>	0,18 mg/l (freshwater)	
	0,018 mg/l (marine water)	

Nom du produit: CARSYSTEM – ARGENT SPRAY

PNEC sediment	0,36 mg/l (intermittent releases) 0,981 mg/kg (freshwater)
PNEC soil	0,0981 mg/kg (marine water) 0,0903 mg/kg (soil dw)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
PNEC STP	100 mg/l (-)
PNEC aqua	0,635 mg/l (freshwater) 0,0635 mg/l (marine water) 6,35 mg/l (intermittent releases)
PNEC sediment	3,29 mg/kg (freshwater) 0,329 mg/kg (marine water)
PNEC soil	0,29 mg/kg (soil dw)
· Composants présentant des valeurs limites biologiques:	
67-64-1 acétone	
BAT (Suisse)	80 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Acétone

·Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

·8.2 Contrôles de l'exposition

·Équipement de protection individuel :

·Mesures générales de protection et d'hygiène :

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Conserver à part les vêtements de protection.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Se laver les mains avant les pauses et enfin de travail.

·Protection respiratoire :

Il n'y a pas de procédures particulières à suivre si les valeurs limites sur le lieu du travail sont strictement respectées de façon continue.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre A/P2

·Protection des mains:



Gants de protection

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.04.2014

V - 1

Révision: 16.10.2013

Nom du produit: CARSYSTEM – ARGENT SPRAY

• **Matériau des gants :**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau recommandée : $\geq 0,4$ mm

• **Temps de pénétration du matériau des gants :**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6 (≤ 480 min., Acétone)

• **Protection des yeux :**



Lunettes de protection hermétiques

• **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs

9 Propriétés physiques et chimiques

<p>• 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</p> <p>• Indications générales</p> <p>• Aspect :</p> <p>• Forme : Aérosol</p> <p>• Couleur : Argenté</p> <p>• Odeur : Caractéristique</p>	
<p>• Changement d'état</p> <p>• Point de fusion : Non déterminé.</p> <p>• Point d'ébullition : Non applicable, s'agissant d'un aérosol.</p>	
<p>• Point d'éclair : Non applicable, s'agissant d'un aérosol.</p>	
<p>• Température d'inflammation : 235 °C</p>	
<p>• Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.</p>	
<p>• Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.</p>	
<p>• Limites d'explosion :</p> <p>• Inférieure : 1,2 Vol %</p> <p>• Supérieure : 18,6 Vol %</p>	
<p>• Pression de vapeur à 20 °C : 8300 hPa</p>	
<p>• Densité à 20 °C : 0,8 g/cm³</p>	
<p>• Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : Pas ou peu miscible</p>	
<p>• Coefficient de partage (n-octanol/eau): non déterminé</p>	
<p>• Viscosité :</p> <p>• Dynamique : Non déterminé.</p> <p>• Cinématique : Non déterminé.</p>	

Nom du produit: **CARSYSTEM – ARGENT SPRAY**

• **9.2 Autres informations :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.2 Stabilité chimique :** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses :**
Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air.
Un contact avec l'eau provoque la libération de gaz combustibles.
- **10.4 Conditions à éviter :**
Protéger du rayonnement solaire.
Tenir à l'abri de la chaleur.
> 50 °C
Danger d'éclatement.
- **10.5 Matières incompatibles :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux :** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**

• **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

67-64-1 acétone		
Oral	LD50	5800 mg/kg (rat) (OECD 401)
Cutané	LD 50	> 7400 mg/kg (rat) > 15800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 /4h	76 mg/l (rat)
115-10-6 oxyde de diméthyle		
Inhalatoire	LC50 /4h	308 mg/l (rat)
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	LD50	10760 mg/kg (rat) (OECD 423)
Cutané	LD 50	> 5000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC 50 / 4h	23,4 mg/l (rat) (OECD 403, aerosol)
	LC50 /4h	> 21 mg/l (rat) (OECD 403, vapour)
74-98-6 propane		
Inhalatoire	LC 50 / 4h	> 31 mg/l (rat) (vapour)
106-97-8 butane (contenant ~0,1% butadiène (203-450-8))		
Inhalatoire	LC 50 / 4h	> 31 mg/l (rat) (vapour)
	LC50 /4h	> 13023 ppm (rat)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Oral	LD 50	> 5000 mg/kg (rat)
Cutané	LD 50	> 2000 mg/kg (rat) > 5000 mg/kg (lapin)
	LD 50	> 5000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 /4h	35,7 mg/l (rat)
	LC50 /6h	>23,8 mg/l (rat) (Dust/Mist)

Nom du produit: CARSYSTEM – ARGENT SPRAY

75-28-5 isobutane		
Inhalatoire	LC50 /4h	> 13023 ppm (rat) (vapour)
7429-90-5 aluminium		
Oral	LD 50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 /4h	888 mg/m ³ (rat)
64742-95-6 Hydrocarbures, C9, aromatiques		
Oral	LD 50	> 3500 mg/kg (rat) (OECD 401)
Cutané	LD 50	> 3160 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 /4h	> 6193 mg/m ³ (rat) (OECD Guideline 403, vapour)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- **des yeux :** Effet d'irritation.

- **Toxicité subaiguë à chronique:**

67-64-1 acétone		
Oral NOAEL	900 mg/kg (rat) (OECD 408, rat (male), 13 weeks)	

- **Indications toxicologiques complémentaires :**
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Irritant
- **Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :**
- **Cancérogénicité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

12 Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

• Toxicité aquatique :	
67-64-1 acétone	
EC10	530 mg/l (Microcystis aeruginosa) (8 d)
EC10/0,5h	1000 mg/l (bacteria)
EC50/48h	8800 mg/l (daphnia)
LC50/96h	8300 mg/l (Lepomis macrochirus)
	5540 mg/l (oncorhynchus mykiss)
NOEC	430 mg/l (algae) (96 h)
	2212 mg/l (daphnia magna) (OECD 211, 28 d)
115-10-6 oxyde de diméthyle	
EC50/48h	> 4,4 mg/l (daphnia magna)
LC50/96h	> 4,1 mg/l (poecilia reticulata)
123-86-4 acétate de n-butyle	
EC50	356 mg/l (bacteria) (Tetrahymena, 40h)
EC50/48h	44 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	674,7 mg/l (scenedesmus subspicatus)
	647,7 mg/l (desmodesmus subspicatus)
LC50	64 mg/l (danio rerio) (48h)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.04.2014

V - 1

Révision: 16.10.2013

Nom du produit: CARSYSTEM – ARGENT SPRAY

LC50/96h	18 mg/l (pimephales promelas) (OECD 203)
NOEC	200 mg/l (desmodesmus subspicatus)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
EC10/0,5h	>1000 mg/l (activated slugde) (OECD 209)
EC50/48h	>500 mg/l (daphnia magna) (67/548/EWG Apendix V, C.2.)
EC50/72h	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD- 201)
LC50/96h	134 mg/l (oncorhynchus mykiss) (OECD- 203)
	> 100 mg/l (Oryzias latipes) (OECD 203)
NOEC	~100 mg/l (daphnia magna) (21d, OECD 202)
	47,5 mg/l (Oryzias latipes) (14d, OECD 204)
64742-95-6 Hydrocarbures, C9, aromatiques	
EL50/48h	3,2 mg/l (daphnia) (OECD Guideline 202, mobility)
EL50/72h	2,9 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD Guideline 201)
LL50/96h	9,2 mg/l (oncorhynchus aguabonita) (OECD Guideline 203)
NOELR (aqua chron.)	2,144 mg/l (daphnia magna) (21d, calculated by a computer model)
• 12.2 Persistance et dégradabilité :	
67-64-1 acétone	
BSB (BOD)	1760 mg/g (-)
Biodegradation	91 % (-) (OECD 301B, 28 d)
123-86-4 acétate de n-butyle	
Biodegradation	83 % (-) (OECD 301 D 28d)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
BSB	83 % (activated slugde) (28d, OECD 301 F)
Biodegradation	100 % (-) (OECD 302 B, 8d)
64742-95-6 Hydrocarbures, C9, aromatiques	
Biodegradation	> 70 % (-) (OECD Guideline 301 F, 28d)
• 12.3 Potentiel de bioaccumulation	
67-64-1 acétone	
BCF	3 (-)
log Pow	-0,24 (-)
123-86-4 acétate de n-butyle	
BCF	15,3 (-)
log Pow	2,3 (-) (OECD 117)
106-97-8 butane (contenant ~0,1% butadiène (203-450-8))	
log Pow	2,8 (-)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
log Pow	0,43 (-)

- **Comportement dans les compartiments de l'environnement :**
- **12.4 Mobilité dans le sol :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT :** Non applicable.
- **vPvB :** Non applicable.

Date d'impression: 16.04.2014

V - 1

Révision: 16.10.2013

Nom du produit: **CARSYSTEM – ARGENT SPRAY**

- 12.6 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- **Recommandations :**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Code déchet :**

Les codes de déchets indiqués sont considérés une recommandation. Toutefois, il est possible qu'un code de déchet différent doit être respecté à cause de particularités régionales ou spécifiques au secteur industriel.

- **Catalogue européen des déchets :**

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 04	emballages métalliques
15 01 11*	emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandations :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

- 14.1 No ONU

• ADR, IMDG, IATA

UN1950

- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

• ADR

1950 AÉROSOLS

• IMDG, IATA

AEROSOLS

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

• ADR



Classe

2 5F Gaz.

• Étiquette

2.1

• IMDG, IATA



• Class

2 Gases.

• Label

2.1

- 14.4 Groupe d'emballage

• ADR, IMDG, IATA

néant

Nom du produit: **CARSYSTEM – ARGENT SPRAY**

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • 14.5 Dangers pour l'environnement: • Polluant marin : Non |
| <ul style="list-style-type: none"> • 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Gaz. • Indice Kemler : 23 • No EMS : F-D,S-U |
| <ul style="list-style-type: none"> • 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Indications complémentaires de transport: • ADR • Quantités limitées (LQ) 1L • Catégorie de transport 2 • Code de restriction en tunnels D |

15 Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Réglementation européenne**
- **Directive 2004/42/EC 2004/42/IIB (e) (840) <820**
- **Prescriptions nationales :**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes :**
 - H220 Gaz extrêmement inflammable.
 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H250 S'enflamme spontanément au contact de l'air.
 - H261 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
 - H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
-
- R10 Inflammable.
 - R11 Facilement inflammable.
 - R12 Extrêmement inflammable.
 - R15 Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables.
 - R17 Spontanément inflammable à l'air.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.04.2014

V - 1

Révision: 16.10.2013

Nom du produit: CARSYSTEM – ARGENT SPRAY

R36 Irritant pour les yeux.

R37 Irritant pour les voies respiratoires.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

• **Acronymes et abréviations :**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Flam. Gas 1: Flammable gases, Hazard Category 1

Flam. Aerosol 1: Flammable aerosols, Hazard Category 1

Press. Gas: Gases under pressure: Compressed gas

Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2

Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3

Pyr. Sol. 1: Pyrophoric Solids, Hazard Category 1

Water-react. 2: Substances and Mixtures which, in contact with water, emit flammable gases, Hazard Category 2

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

F